

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 26 août 2024, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Yolande Simard, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 34 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2024-08-114

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Association des Propriétaires du Lac Rouge (demande d'aide financière)
 - 4.2 Fédération de l'UPA de Lanaudière (appui financier au programme ALUS Lanaudière)
 - 4.3 Mandat au ministre des Finances pour appel d'offres de financement
 - 4.4 Contrat de financement permanent des règlements 327-2018-06 et 330-2018 (Dossier divers chemins et Mairie)
 - 4.5 Résolution de concordance d'un financement permanent
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Dépôt — Bilan situation d'urgence sur le territoire (déclaration d'état d'urgence local)
 - 6.2 Requête exceptionnelle pour l'entretien d'un chemin privé (chemin de la Traverse des Moulins)
 - 6.3 Emprunt temporaire (liquidité pour état d'urgence local)
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Projet Redressement — Sécurisation 2025 (route 349)
 - 7.2 Projet Redressement — Sécurisation 2025 (chemin de la Californie)
 - 7.3 Programmation TECQ
 - 7.4 Adjudication de contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac Maskinongé (frais de déplacement)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Séance ordinaire du 26 août 2024

- 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juillet)
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Annulation projet Vélo électrique à la Maison de la Rivière Maskinongé (TAPU)
- 12. **VARIA**
- 13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-115 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire et des deux séances extraordinaires, tenues le 2 juillet, le 16 juillet et le 10 août 2024, soient adoptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-116 **Association des Propriétaires du Lac Rouge (demande d'aide financière)**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association des Propriétaires du Lac Rouge concernant l'organisation d'une formation en premiers secours pour les citoyens du Lac Rouge, un milieu isolé sur le territoire, datée du 22 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un maximum de 24 participants ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière concernant les analyses d'eau associées au Programme Réseau Volontaire de Surveillance des Lacs (RSVL) n'est pas nécessaire pour cette année puisque le programme finance l'ensemble des frais de ces analyses ;

CONSIDÉRANT que, selon les places disponibles, la participation à cette formation sera aussi transmise et offerte par l'Association du Lac-Thomas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'accorder un soutien financier de 20 \$ par participant pour une aide totale d'un maximum de 480 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-117 **Fédération de l'UPA de Lanaudière (appui financier au programme ALUS Lanaudière)**

CONSIDÉRANT la volonté pour l'UPA et la Municipalité de Saint-Didace de faire rayonner le programme ALUS Lanaudière (Alternative Land Use Services), ce programme consiste à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de son programme de valorisation ALUS, la Fédération de l'UPA de Lanaudière offre une rétribution monétaire annuelle aux producteurs agricoles participants qui acceptent d'utiliser une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que la Municipalité de Saint-Didace devienne partenaire du programme en injectant un montant de 200 \$ par année pour une période de 5 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-118 **Mandat au ministère des Finances pour appel d'offres de financement**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu :

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-119

Contrat de refinancement permanent des règlements 327-2018-06 et 330-2018 (Dossier divers chemins et Mairie)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 26 août 2024
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Montant d'émission : 635 400 \$
Date d'émission : 3 septembre 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Didace a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 septembre 2024, au montant de 635 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE

94 000 \$	4,110 00 %	2025
98 600 \$	4,110 00 %	2026
103 200 \$	4,110 00 %	2027
108 100 \$	4,110 00 %	2028
231 500 \$	4,110 00 %	2029

Prix : 100,000 00

Coût réel : 4,110 00 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

94 000 \$	4,150 00 %	2025
98 600 \$	4,150 00 %	2026
103 200 \$	4,150 00 %	2027
108 100 \$	4,150 00 %	2028
231 500 \$	4,150 00 %	2029

Prix : 100,000 00

Coût réel : 4,150 00 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

94 000 \$	3,950 00 %	2025
98 600 \$	3,650 00 %	2026

Séance ordinaire du 26 août 2024

103 200 \$	3,700 00 %	2027
108 100 \$	3,750 00 %	2028
231 500 \$	3,850 00 %	2029

Prix : 98,855 00

Coût réel : 4,158 73 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint Didace accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 3 septembre 2024 au montant de 635 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 327-2018-06 et 330-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-120

Résolution de concordance d'un financement permanent

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 635 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Didace souhaite emprunter par billets pour un montant total de 635 400 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
327-2018-06	475 700 \$
330-2018	159 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 330-2018, la Municipalité de la paroisse de Saint Didace souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 septembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire, Yves Germain, et la greffière-trésorière, Chantale Dufort ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	94 000 \$	
2026.	98 600 \$	
2027.	103 200 \$	
2028.	108 100 \$	
2029.	113 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	118 200 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 330-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-121

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu que la liste des factures courantes, au 16 août 2024, totalisant 93 391,85 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 31 juillet 2024 totalisant 207 139,69 \$ et des salaires nets totalisant 34 156,55 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt — Bilan situation d'urgence sur le territoire (déclaration d'état d'urgence local le 10 août 2024)

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un bilan de la situation d'urgence sur le territoire relatant tous les dégâts subis par les routes sur le territoire suite au passage de la tempête Debby.

2024-08-122

Requête exceptionnelle pour l'entretien d'un chemin privé (chemin de la Traverse des Moulins)

CONSIDÉRANT la situation associée à la déclaration d'état d'urgence local du 10 août dernier, situation forçant les usagers de la route à emprunter le chemin privé de la Traverse des Moulins le tous afin de contourner la fermeture de la Route 349 entre le 421 et le 741, cette fermeture sera effective jusqu'à la fin août 2024 ;

CONSIDÉRANT ce détour cause des préjudices collatéraux pour les propriétaires riverains du chemin privé de la Traverse des Moulins, la circulation inhabituelle amène une détérioration rapide de ce chemin privé en terre ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une circulation continue et sécuritaire pour les usagers le temps des travaux de rétablissement sur la Route 349, le chemin privé de la Traverse des Moulins a un urgent besoin de rechargement avec du matériel adapté ;

CONSIDÉRANT la POLITIQUE 02-2022, intitulé « *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public* », adopté par la résolution 2022-07-142 le 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 9 de cette politique qui donne juridiction à la Municipalité de Saint-Didace sur le chemin de la Traverse des Moulins pour ce qui est de l'entretien estival

(nivelage périodique de la chaussée) et hivernal (déblaiement de la neige et application d'abrasif),
extrait de l'article 9 de la politique :

**POLITIQUE 02-2022
(résolution 2022-07-142)**

POLITIQUE D'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC

**ARTICLE 9 ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL — AIDE MUNICIPALE
EXISTANT DEPUIS 1985**

A) Les chemins concernés, par la volonté du conseil de conserver l'aide minimale d'entretien estivale et hivernale aux citoyens riverains de certains chemins privés ouverts au public, et ce à même les taxes foncières, sont les suivants et les distances sont approximatives :

1. la traverse des Moulins,
- lot 5 647 994 du cadastre du Québec
Propriété de M. Jonathan Villeneuve 1,0 kilomètre

(...)

B) La configuration du chemin privé et l'état de la chaussée doivent permettre l'entretien estival ou hivernal sans que des travaux ne soient nécessaires ;

C) **L'entretien estival** qui est autorisé dans le cadre de cette aide municipale consiste en :

- nivelage périodique de la chaussée ;

D) **L'entretien hivernal** qui est autorisé dans le cadre de cette aide municipale consiste :

- au déblaiement de la neige ;
- à l'application d'abrasif.

E) La Municipalité ne peut en aucun cas faire plus de travaux que ce qui est autorisé au paragraphes C et D.

F) La Municipalité de Saint-Didace n'acceptera aucun autre ajout à cette liste, mais peut prendre la décision d'en retirer. Toutes autres demandes pour ces chemins devront être traitées selon l'article 6.

G) Le propriétaire de l'assiette du chemin concerné peut en tout temps retirer son autorisation.

Paiement de la dépense et taxation

La Municipalité assume les frais et la responsabilité des travaux d'entretien pour ces chemins, et ce à même les taxes foncières.

CONSIDÉRANT qu'un rechargement de ce chemin serait, selon le texte intégral de cette politique aux frais de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation riverains au chemin concerné (article 6 de la politique 02-2022) ;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte de ne pas en faire payer les frais aux propriétaires riverains puisque l'emprunt de ce détour est nécessaire à tous ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte exceptionnellement de recharger minimalement le chemin privé de la Traverse des Moulins afin d'assurer la sécurité des usagers ;

QUE le montant de la dépense soit assumé à même le fonds général (taxes foncières de l'ensemble des contribuables) ;

QUE que cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité Publique (MSP) afin de réclamer un remboursement de la dépense qui est occasionné par la fermeture de la Route 349 suite au passage de la tempête Debby le 9 août 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-123

Emprunt temporaire (liquidité pour l'état d'urgence local)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a déposé un formulaire de réclamation dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF) au ministère de la Sécurité Publique (MSP) en date du 22 août 2024 afin de réclamer les coûts associés au rétablissement des chemins touchés par le passage de la tempête Debby le 9 août 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace est en attente du montant d'aide qui sera accordé par le MSP ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace souhaite emprunter temporairement les montants nécessaires à l'exécution des travaux de rétablissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU' un emprunt temporaire relativement au Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF) soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière ;

QUE la directrice générale, Chantale Dufort, soit autorisée à mettre en place cet emprunt auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière aussitôt que les montants qui seront accordés seront connus ;

QUE l'emprunt temporaire soit signé par le maire, Yves Germain, et la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort ;

QUE les intérêts soient payables mensuellement ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière ;

QUE toutes dépenses qui ne seraient pas couvertes par le PGAF soient assumées à même la réserve financière en immobilisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-124

Projet Redressement — Sécurisation 2025 (route 349)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Chantale Dufort, directrice générale, représente cette dernière auprès du ministre dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Chantale Dufort, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-125

Projet Redressement — Sécurisation 2025 (chemin de la Californie)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Chantale Dufort, directrice générale, représente cette dernière auprès du ministre dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Chantale Dufort, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-126

Programmation TECQ 2019-2023 (# 6)

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-127

Adjudication du contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux sur 2 ans

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions demandées par appel d'offres public SEAO, pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux, la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Prix avec taxes déneigement	Prix avec taxes épandage d'abrasifs
Excavation Allard Inc.	615 454,14 \$	221 590,30 \$

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a confirmé la conformité de la soumission la plus basse, présentée par Excavation Allard Inc. ;

CONSIDÉRANT que le montant total au kilomètre avant les taxes est de 4 971,68 \$/km ;

CONSIDÉRANT que le montant total du contrat soumis est de 837 044,44 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'octroyer le contrat d'entretien d'hiver des chemins municipaux pour une durée de 2 ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Allard Inc, au prix de 837 044,44 \$, taxes incluses pour le déneigement et pour l'épandage d'abrasifs. Le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-128 **Gestion du Lac Maskinongé (frais de déplacement)**

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé utilise son véhicule pour accéder au débarcadère situé sur le rang Saint-Augustin, et ce à des fins professionnelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'autoriser une allocation pour les frais de déplacement à la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé au montant de 40 \$ par semaine.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt **Dépôt du rapport sur l'émission des permis**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de juillet 2024.

2024-08-129 **Annulation projet Vélo électrique à la Maison de la Rivière Maskinongé (TAPU)**

CONSIDÉRANT l'arrimage de ce projet avec le territoire de Saint-Gabriel est devenu impossible puisqu'il y a eu avortement de leur projet ;

CONSIDÉRANT que le projet Vélo électrique à la Maison de la Rivière Maskinongé n'est donc plus possible non plus sans cet arrimage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu d'annuler l'entente et la demande avec le MTQ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2024-08-130 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 55.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.